

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
Conseil Municipal du 6 mars 2017

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, et à partir de ces éléments de discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote qui doit être acté par une délibération précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.

CONTEXTE NATIONAL :

La loi de finances pour 2017 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2016.

L'activité économique de la France continue sa légère reprise en 2016, mais le niveau des perspectives d'activité reste faible. La conjoncture économique est toujours difficile.

Le budget de l'État, inclus dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2014-2017. L'état a donc prévu de diminuer ses dotations et subventions chaque année durant cette période. La diminution annuelle en 2017 de 3.67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État était prévue à l'article 23 de la loi. Elle a été ramenée à 2.67 milliards, au profit du bloc communal, et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Grâce à ces économies, le déficit public de la France se réduit et se rapproche de l'objectif des 3%.

En 2016 l'inflation est légèrement repartie à la hausse (+0.6%) selon l'INSEE ; l'article 50 de la LFI 2017 fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à 0.4% pour l'année 2017.

Les prévisions 2017 afficheront une faible reprise, le taux de croissance étant estimé à hauteur de 1,2 % maximum selon l'OCDE, maintenant les incertitudes pesant sur les ressources financières des collectivités locales.

Il faut tenir compte dans ce budget 2017, des objectifs définis par l'état en matière de dotations (DGF) qui étaient de réduire de 3.67 milliards d'euros par an pendant trois ans de 2015 à 2017, chaque diminution s'ajoutant à la précédente. Compte tenu de la décision de diminuer de moitié l'effort du bloc communal en 2017, ceci représente une diminution de l'enveloppe normée en 2017 équivalente à la moitié de celle de 2016, à moduler pour chaque commune selon la population et la part de la DGF dans les recettes de fonctionnement du budget principal. En 2016, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 1 450 M€ ; en 2017, l'effort supplémentaire sera de 725 M€ : cet effort s'ajoutera à celui déjà appliqué de 2014 à 2016, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

Il faut donc envisager une nouvelle baisse de la DGF en 2017. La DGF est passée de 520 303 en 2013 à 477 110 en 2014, à 378 916 € en 2015, puis à 281 812 € en 2016 soit moins 97 104 € sur le dernier

exercice. Le rythme de la diminution est réduit de moitié, avec une diminution estimée à environ 50 000 € pour 2017.

Soit une recette prévisible estimée à 230 000 € en 2017, chaque diminution s'ajoutant à la précédente. La réforme prévue du calcul de la DGF a été reportée.

L'Assemblée nationale a entériné la poursuite de la hausse des dotations de péréquation en 2017, financée notamment par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

La loi de finances prévoit un maintien du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2017 par rapport à 2016, avec une hausse de 180 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de 180 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est favorable aux communes rurales.

La loi de finances pour 2017 prévoit la stabilisation des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le fonds d'amorçage en faveur de la mise en place d'activités périscolaires par les communes, devrait se terminer avec l'année scolaire 2016/2017, le versement étant effectué sous condition de la mise en place un projet éducatif territorial, ce qui a été fait à Saint Nicolas d'Aliermont.

Le soutien à l'investissement local est confirmé, avec la prorogation en 2017 du dispositif provisoire de la dotation de soutien à l'investissement local par le fonds FSIL, et un abondement supplémentaire de 384 millions d'euros pour la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, soit un total de 1 Md€ pour l'année 2017.

Fonds de Compensation de la TVA : la loi de finances 2016 a entériné l'élargissement du champ du FCTVA par l'extension pérenne du FCTVA aux dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement pour les bâtiments publics et la voirie (Imputation des montants remboursés en section de fonctionnement) : la première recette de FCTVA en fonctionnement interviendra en 2018.

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application pour tous les agents au 01/01/2017. Cela a entraîné un reclassement de tous les agents, avec revalorisation du traitement de base. En contrepartie, cette revalorisation indiciaire est accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires titulaires au titre du régime indemnitaire (transfert primes points). Le protocole prévoit des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années.

RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.

L'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics »

L'article L.2312-1 du CGCT définit ainsi la procédure budgétaire : " le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ".

Les principes budgétaires régissent la procédure d'élaboration du budget lors des phases de prévision, de présentation, et d'autorisation. Ils visent à assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante dans la procédure budgétaire et organiser une gestion transparente des deniers publics. Le respect de ces principes, sous peine de sanctions prévues par la loi, apparaît comme une condition essentielle.

• L'annualité

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Limité dans le temps, il est établi et voté pour un an (année civile)

• L'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être regroupées dans un document unique : le budget.

• L'universalité

Ce principe recouvre 2 règles :

- les dépenses et les recettes sont inscrites au budget pour leur montant brut.
- toutes les recettes sont regroupées en une masse unique couvrant l'ensemble des dépenses.

• La spécialité

Ce principe signifie que les prévisions et autorisations budgétaires doivent être ventilées en tenant compte de leur nature et de leur destination.

• L'équilibre

L'équilibre du budget est une obligation juridique imposée par la loi assortie de sanctions en cas de non-respect.

Ces conditions d'équilibre sont au nombre de trois :

- Les deux sections investissement et fonctionnement doivent être votées respectivement en équilibre
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère
- La couverture de certaines dépenses par des recettes définitives est obligatoire (Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives d'investissement)

CONTEXTE LOCAL :

Démographie :

Le chiffre officiel de population des communes est désormais actualisé chaque année par l'I.N.S.E.E. à l'aide d'une formule de calcul prenant en compte « l'année milieu » des 5 dernières années. Il en résulte que le chiffre officiel de population INSEE de Saint Nicolas d'Aliermont est de 3 734 habitants au 1er janvier 2017 (3 714 en 2016).

Rappel : La variation du nombre d'habitants influe sur tous les éléments financiers dont la formule de calcul intègre entre autres le chiffre de population : certaines dotations dont la D.G.F., les ratios officiels (figurant dans les premières pages du C.A. et du B.P.)

Compte tenu de l'évolution des prévisions économiques et des hypothèses concernant les recettes fiscales il est toujours important et nécessaire d'assurer une bonne maîtrise des équilibres budgétaires et de continuer à maîtriser, voire diminuer nos dépenses de fonctionnement.

L'attention particulière appliquée sur le chapitre 011 Charges à caractère général sera poursuivie avec pour objectif une tendance à la maîtrise de son niveau de dépenses. Des efforts importants et une gestion rigoureuse ont permis une économie des charges à caractère général depuis 2008 : le chapitre 011 a baissé de 1 008 507 € en 2008 à 926 233 € en 2016, soit moins 8.15% sur la période.

Conscients de la difficulté financière rencontrée par certains administrés, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition des taxes locales et pour rester dans cet objectif et faire face à des besoins sociaux en augmentation, les actions sociales du Centre Social sont désormais financées par la Commune. Compte tenu du financement par la Commune des emplois CCAS mis à disposition de ce Centre Social communal, la subvention accordée au CCAS sera nettement diminuée tout en conservant une valeur de fonds de roulement suffisante pour éviter le déséquilibre budgétaire du CCAS du fait du retard de perception des recettes des caisses de retraites et du Département.

BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

En **fonctionnement**, le budget sera bâti de façon à maintenir le niveau d'activité des services proposés à la population.

L'année 2016 est excédentaire globalement de 1 343 988 € dont 1 155 483 € pour le fonctionnement et 188 505 € pour l'investissement. Les restes à réaliser en investissement présentent un besoin de financement de 347 435 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement après capitalisation est reporté en section de fonctionnement pour un montant de 996 553 €.

En ce qui concerne les recettes :

L'attribution de compensation versée par la C.C.M.V. était en 2016 de 1 378 093 €. Elle a été fixée par délibération à 1 378 168 € pour 2017.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera encore inférieure en 2017 par rapport à celle de 2016, son montant exact n'est pas encore connu à ce jour (281 812 € en 2016).

Fiscalité directe locale :

Elle a produit 1 156 253 € en 2016, dont 730 € de rôles supplémentaires, et produira sans changement de taux 1 160 000 € en 2017, compte tenu de la revalorisation des bases de 0.4 %, en attendant la notification de l'état 1259C.

Une hausse du tableau des tarifs municipaux de 0.5% sera proposée

Globalement, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement seraient en légère diminution par rapport au BP 2016 (4 069 605 € inscrits au BP 2016, hors report de résultat).

En ce qui concerne les dépenses :

Les charges à caractère général et de gestion seront stables par rapport au total prévu 2016 (réalisé 2016 pour le chapitre 011 : 926 233 €).

Les participations du budget Ville nécessaires pour l'équilibre des budgets annexes seront les suivantes:
C.C.A.S. : participation en nette diminution (rappel : 250 000 € en 2016), le fonds de roulement constitué étant suffisant à ce jour et la Commune reversant les salaires des agents CCAS mis à disposition du Centre Social.

Régie de transport : nécessité de versement d'une participation en 2017 (25 000 € en 2016)

Les charges de personnel seront en hausse par rapport au prévu BP 2016 (réalisé 2016 pour le chapitre 012 : 2 286 115 €)

L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons...), de la rémunération des stagiaires, emplois aidés et services civiques, de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des charges et cotisations vieillesse (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL).

Au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'emplois pourvus inscrits au tableau des emplois est de 71 (plus 1 chargé de mission, 1 emploi d'avenir, 3 C.A.E. et 2 services civiques). Ce nombre est en augmentation, compte tenu de la mise à disposition de quatre agents CCAS pour le Centre Social communal. La collectivité a pour objectif de ne pas remplacer systématiquement tous les départs en retraite des agents titulaires sur les années à venir.

La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts en cours s'élève à 155 220 € en 2017, contre 168 000 € en 2016. Des renégociations d'emprunts sont à l'étude.

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

Contexte de la dette :

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 3 949 115 € (4 333 571 € au 01/01/2016). Aucun emprunt nouveau ne sera contracté.

L'encours de la dette en l'état actuel serait de 3 558 879 €, fin 2017. Les annuités 2017 seront de 545 446 € (capital plus intérêts) soit une annuité de la dette par habitant de 146 €

Le budget 2017 reprend les « restes à réaliser » suivants :

- Recettes d'investissement pour un montant total de 5 218 € (subventions, DETR)
- **Dépenses d'investissement pour un montant total de 352 653 € :**

Chapitre	Libellé chapitre	Mt report
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	0,00
106	VOIES ET RESEAUX	9 090,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	64 361,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	2 530,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	31 402,00
190	SITE BAYARD	187 770,00
240	LOGEMENTS SOCIAUX	57 500,00
	Somme :	352 653,00

Sur les années à venir, les projets porteront sur :

- L'aménagement du centre bourg avec mise en séparatif de réseaux eaux pluviales
- L'éclairage public (rénovation...)
- Les travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux
- Les travaux de voirie et de sécurisation routière (Rue Vaillancourt)
- L'accompagnement des bailleurs sociaux pour des projets de construction de logements
- La reconversion du site Honoré PONS (ancien lycée)

En 2017, le programme de propositions nouvelles en investissement se situerait à environ 1 250 000 € et pourrait comprendre :

- Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et voirie connexe
- Travaux de rénovation de bâtiments communaux (cantine...)
- Diverses acquisitions de matériel : informatique, équipement des services, véhicules, divers matériels...

La Commune envisagera davantage d'investissements cette année, compte tenu de la reprise d'une partie de l'excédent du budget assainissement afin de financer les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les budgets Eau et Assainissement sont des budgets de services publics industriels et commerciaux (Art. L 2224-11 du C.G.C.T.). Ces services sont exploités en affermage pour la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont par VEOLIA EAU : un nouveau contrat a été signé en 2014 pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2026. Ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et recettes (Art. L 2224-1 du C.G.C.T.). La Ville ne peut pas, depuis la loi de 1992, apporter de participation à ces budgets (sauf dérogation réglementée). Compte tenu de la nouvelle réglementation, ces deux budgets sont dorénavant établis en hors taxes et assujettis à la T.V.A. depuis le 01/07/2014.

Les soutiens financiers à ces budgets, pour l'investissement, proviennent de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La clôture de l'exercice 2016 fait apparaître un résultat cumulé de 470 187 € pour le budget eau et de 1 150 287 € pour le budget assainissement, en attente de soldes de subventions.

Afin de désengorger la nouvelle station d'épuration en cas de fortes pluies, le Conseil Municipal a délibéré le 30/01/2017 pour reprendre une partie de l'excédent du budget assainissement pour pouvoir effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales sur le budget principal de la Ville.

L'investissement 2017 sur le budget eau (environ 440 000 € H.T.):

- Travaux réseau eau potable
- Protection du captage Saint Laurent (terrains et travaux)
- Couverture et étanchéité de la station de surpression

L'investissement 2017 sur le budget assainissement (environ 100 000 € H.T.):

- Travaux réseau assainissement

L'encours de dette du budget assainissement au 31/12/2016 est de 524 020 €, constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2017 est de 35 780 € (capital uniquement). Il n'y a aucun emprunt en cours sur le budget eau.

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Les dépenses de fonctionnement couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel et seront à peu près stables. Elles seront financées par l'excédent de fonctionnement plus une participation communale.

Une participation pour équilibrer le budget Régie de Transport provenant du budget principal est donc nécessaire en 2017 (rappel : 25 000 € en 2016).

BUDGET C.C.A.S.

Pour information, le conseil d'administration du C.C.A.S. a prévu son débat sur les orientations budgétaires le 3 mars 2017. Compte tenu de la mise à disposition de quatre agents titulaires du CCAS pour le Centre Social, les charges de salaires étant remboursés par la Commune au CCAS, la subvention de la Ville pourra diminuer très nettement en 2017 (rappel : 250 000 € en 2016). Cette participation est évaluée au vu de l'activité du service d'aide à domicile et de la nécessité de conserver un fonds de roulement, afin que le CCAS ne soit pas en difficulté de trésorerie par rapport aux délais de paiement des financeurs et des usagers.